

ANNEXE 1-17

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPORTATION TEMPORAIRE OU DÉFINITIVE DE BIENS CULTURELS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Article R. 134-32 du code des douanes de la Nouvelle-Calédonie

Demande d'autorisation d'exportation temporaire ou définitive de biens culturels de la Nouvelle-Calédonie

FEUILLET 1 – Demande (A conserver par l'autorité de délivrance)

1 Identification du demandeur / Qualité : (Cochez la case) Propriétaire Mandataire

Nom / Prénom :

Adresse / Téléphone :

Courriel :

Si personne morale, nom du responsable :

2. Description du bien culturel (Cochez la case)

Bien mentionné à l'article 2 de l'arrêté

Bien des collections des musées de la Nouvelle-Calédonie

Archive publique de Nouvelle-Calédonie

Bien classé ou élément d'une installation classée de Nouvelle-Calédonie.

Bien mentionné à l'article 3 de l'arrêté

Objets culturels mobiliers du patrimoine calédonien de plus de 100 ans d'âge.

Archives de toute nature, relatives au patrimoine de la Nouvelle-Calédonie, de plus de 50 ans d'âge, quel que soit leur support.

Dénomination du bien/dimensions/datation :

Nomenclature tarifaire :

Nombre/quantité :

Estimation de la valeur (précisez la devise) :

Documents joints (détaillez) :

3. Conditions de l'exportation hors du territoire douanier de la Nouvelle-Calédonie (Cochez la case)

Exposition Restauration Etude Dépôt dans une collection publique Vente

Autres (précisez) :

Lieu de destination - adresse précise :

Durée de l'exportation (en jour, mois ou année) :

Date de sortie du bien culturel, le : / /

Date de retour du bien culturel, le (*) : / / (*) Sauf le cas des exportations définitives

4. Identification du transporteur

Raison sociale/Adresse :

5. Demande :

Je demande par la présente une autorisation d'exportation pour le bien culturel ci-dessus décrit et je déclare que les renseignements fournis dans la présente demande et dans tous les documents justificatifs sont exacts.

Lieu et date : Signature (qualité et nom)